



Numéro : 2026-036

Codification acte : 5.3



ARRETE PORTANT NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Vu l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la publicité faite à partir du vendredi 27 mars 2026,

Vu la désignation faites par l'UDAF,

Vu les propositions présentées par les associations de retraitées, personnes âgées, de personnes en situation de handicap, et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Andrézieux-Bouthéon :

- Madame Monique OCQUIDANT :
Représentante des associations de retraités et personnes âgées.
- Monsieur Michel BOUILHOL :
Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Monsieur Pierre GUINGAND :
Représentant des associations des personnes en situation de handicap.
- Madame Geneviève MOULARD :
Représentante des associations familiales, désignée par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Loire (UDAF).

Article 2 : Conformément à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire d'Andrézieux-Bouthéon est chargé :

- de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres nommés, publié et ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Loire,
- de faire procéder à l'installation des membres nommés.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 avril 2026

Le Maire
François DRIOL

